

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 80045
Numéro SIREN : 417 568 771
Nom ou dénomination : DV EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002351

2024OP00380

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE
ORDONNANCE

Nous, Olivier MICHEL, Président du tribunal de commerce de Vienne,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés conjointement par :

La société DV EXPERTS Parc d'Activités du Bert Les Avenières 38630 LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN RCS Vienne 417 568 771

Et

La société DV DEVELOPPEMENT 19 rue Jacquard Parc d'Activité du Bert 38630 LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN RCS Vienne 848 566 923

représentées par PEYRET-GOURGUE ET ASSOCIES - Maître Cyril GOURGUE 2 rue Lavoisier 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Tendant à voir désigner un commissaire à la fusion dans le cadre du projet de fusion par absorption de La société DV DEVELOPPEMENT 19 rue Jacquard Parc d'Activité du Bert 38630 LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN RCS Vienne 848 566 923

Vu les articles L. 225-147, L. 227-1, L. 236-10 et suivants, R.210-19, R. 225-7 et suivants, R. 236.36 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

BDL-EXPERTS
171 boulevard Gambetta
59338 TOURCOING

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société DV DEVELOPPEMENT à La société DV EXPERTS et de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires

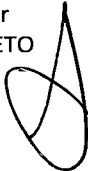
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Vienne, le 03 AVR. 2024

Le président
Olivier MICHEL



Le greffier
Sylvie NIETO



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.2 € TTC (21.92 € HT – 4.38 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE VIENNE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX
APPORTS ET A LA FUSION

GREFFE DU TRIBUNAL

26 MAR. 2024

DE COMMERCE DE VIENNE

LA SOUSSIGNEE :

La société d'Avocats PEYRET-GOURGUE & Associés, dont le siège social est situé MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, représentée par l'un de ses avocats, Maître Cyril GOURGUE, Avocat au Barreau de Grenoble.

agissant en qualité d'Avocat de :

La société **DV EXPERTS**, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est sis à 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN – Parc d'Activité du Bert, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 417 568 771, représentée aux présentes par la société DV INVEST, sa Présidente, elle-même représentée par Monsieur Damien DREUX, Gérant, **société absorbante**,

La société **DV DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis à 38630 LES AVENIERES – Parc d'Activité du Bert – 19, Rue Jacquard, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 848 566 923, représentée aux présentes par Madame Carole DREUX, Présidente, **société absorbée**,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société DV EXPERTS envisage d'absorber à titre de fusion la société DV DEVELOPPEMENT.

Que l'opération envisagée s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de réduction du coût de gestion de ces sociétés, compte tenu de l'identité de leur objet social et de leurs activités respectives.

Que l'opération de fusion absorption envisagée serait placée sous le régime des dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce, relatifs à la désignation d'un Commissaire aux apports et à la fusion, ayant notamment pour mission (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société DV DEVELOPPEMENT à la société DV EXPERTS et (ii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

Qu'aux termes de l'article R. 22-10-7 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 236-9 de ce même code, le Commissaire à la fusion peut être choisi sur la liste des Commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du Code de commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

et

C'EST POURQUOI, LE SOUSSIGNE, AGISSANT PAR REQUETE, REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT

DE DESIGNER UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION

A l'effet (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et les avantages particuliers transmis par voie de fusion par la société DV DEVELOPPEMENT à la société DV EXPERTS et (ii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et de faire du tout un rapport écrit dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin

En deux (2) originaux,

Le 25 mars 2024


CYRIL GOURGUE
Avocat